



**CONVENTION D'ADHESION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES  
DU PERSONNEL TERRITORIAL DE L'OISE  
- C.O.S.60 -**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **Comité des Œuvres Sociales de l'Oise du Personnel Territorial de l'OISE** dont le siège est situé 2 rue Jean Monnet – PAE du Tilloy- BP20683 60006 BEAUVAIS Cedex, représenté par sa Présidente, Madame Arlette DEVAUX agissant es qualité,

Ci-après désigné par les termes C.O.S.60.

Et

La commune de \_\_\_\_\_ représenté(e) par son Maire, \_\_\_\_\_, agissant es qualité,

Ci-après désigné(e) par les termes "la collectivité"

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**I - EXPOSE**

La collectivité a décidé d'adhérer au Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Territorial de l'OISE en vue de faire bénéficier son personnel des prestations d'actions sociales prévues selon le règlement intérieur adopté à cet effet par l'Assemblée Générale.

**II - CONVENTION**

**Article 1<sup>er</sup> : adhésion**

La collectivité, l'Etablissement public, l'amicale ou le Comité des Œuvres Sociales adhère au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial de l'OISE – C.O.S.60.

Cette adhésion permet aux agents de la collectivité de bénéficier des prestations arrêtées par le C.O.S. 60.

## **Article 2 : Contenu**

Le C.O.S. 60 propose aux agents de la collectivité, de l'Etablissement public, de l'Amicale ou du Comité des Œuvres Sociales une liste de prestations sociales, relevant de la vie professionnelle ou personnelle liées ou non aux revenus, culturelles et de loisirs. La liste, le montant et les conditions d'attribution de ces différentes prestations font l'objet d'un catalogue périodique.

D'autres prestations pourront être mises en place ultérieurement par le C.O.S. 60.

## **Article 3 : Correspondant**

Afin d'assurer une bonne information en direction des agents des collectivités adhérentes, chacune d'entre elles désignera un correspondant local, chargé de faire le relais entre sa collectivité et le C.O.S. 60.

## **Article 4 : Représentants à l'Assemblée Générale**

La Collectivité, l'Etablissement Public, l'Amicale ou le C.O.S adhérent au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial de l'OISE désignera d'une part un représentant de la Collectivité, de l'Etablissement public, de l'Amicale ou du C.O.S. et un représentant du personnel adhérent d'autre part.

## **Article 5 : Dispositions financières**

Conformément aux dispositions statutaires et au règlement intérieur, la cotisation de la collectivité est fixée en pourcentage de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et 6413 à laquelle s'ajoute la masse salariale des agents en Contrat Emploi Consolidé, des Emplois Jeunes et des apprentis, inscrite à l'article 6416 et 6417 du compte administratif de l'année précédente, avec un minimum et un maximum par agent et par an. Pour les retraités, la cotisation annuelle est forfaitaire.

Les taux et montants forfaitaires, fixés par le Conseil d'Administration du Comité des œuvres sociales du Personnel territorial de l'OISE et votés en Assemblée Générale, figurent en annexe à la présente convention

Le versement de la totalité de la cotisation annuelle de la collectivité doit intervenir au plus tard le 30 avril de chaque année, sur le compte CREDIT MUTUEL – 47 rue de Calais – 60000 BEAUVAIS.

- Etablissement : 15629
- Guichet : 02617
- N° de compte : 00020304901
- Clé : 65

## **Article 6 : Obligations de la Collectivité, de l'Etablissement Public, de l'Amicale ou du C.O.S**

- la déclaration annuelle de la masse salariale prévue à l'article 5,
- la production de la liste nominative des bénéficiaires et des mouvements de personnels, article 6 de l'annexe à la convention,
- le règlement de la cotisation, article 5.

## **Article 7 : Obligations du Comité des Œuvres Sociales du Personnel territorial de l'OISE**

Le Comité d'Oeuvres Sociales du Personnel Territorial de l'Oise s'engage à remplir à l'égard de la Collectivité, de l'Etablissement Public, de l'Amicale ou du C.O.S. l'intégralité des missions (article 2) correspondant à l'exécution de l'action sociale à compter du règlement de la cotisation de l'année correspondante ou de l'acompte, visés à l'article 4 du règlement intérieur.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

## **Article 9 : Dénonciation de la convention**

La décision de résiliation d'adhésion de la Collectivité, de l'Etablissement Public, de l'Amicale ou du C.O.S prendra effet au 1 janvier de l'année qui suit la date de la délibération prise par le Conseil Municipal ou le Conseil d'Administration.

La délibération relative à la résiliation d'adhésion au C.O.S 60 devra impérativement être adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois qui suit la délibération et 1 mois avant la fin de l'année civile, au siège du C.O.S. 60.

## **Article 10 : Exécution**

Monsieur le Maire, Monsieur le Président, Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés de l'exécution de la présente convention chacun pour ce qui le concerne.

Pour la collectivité dénommée \_\_\_\_\_, cette convention prend effet à compter du \_\_\_\_\_.

**Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires originaux.**

La Présidente du Comité des Œuvres Sociales  
du Personnel Territorial et Interterritorial

Le Maire

Madame Arlette DEVAUX

## **ANNEXE A LA CONVENTION**

### **C.O.S. 60 – Collectivité, Etablissement Public, Amicale ou C.O.S**

La présente annexe liée aux modalités de fonctionnement de la convention C.O.S. 60 – Collectivité, Etablissement Public, Amicale ou C.O.S. précise les points nécessitant une adaptation permanente à son évolution.

#### **Article 5 : Dispositions financières**

La cotisation de l'année 2021 pour les Collectivités et Etablissements Publics est fixée à 0,81 % de la masse salariale inscrite aux articles 6411 et 6413 à laquelle s'ajoute la masse salariale des CEC, Emplois Jeunes et Apprentis inscrites aux articles 6416 et 6417 du compte administratif de l'année précédente avec un minimum de 125,00 € annuels par agent pour une durée de travail ≤ 20h / semaine, 155,00 € annuels par agents pour une durée de travail > 20 h / semaine et un maximum de 185,00 € par an et par agent. La cotisation des agents ayant été recrutés avant le 30 juin de l'année est fixée au montant planché soit 125,00 € ou 155,00 € selon la durée du travail hebdomadaire.

La cotisation de l'année 2021 pour les retraités est fixée à 85,00 € par an et par retraité.

Il est institué une cotisation statutaire annuelle de 23 € payée par les agents bénéficiaires de l'association énumérés au e) de l'article 4 des statuts (*« des agents des entités définies et énumérées au a) du présent article non adhérentes, à titre individuel, et pour certaines prestations ne constituant pas une aide sociale soumise à condition de ressources ou non, les tickets emploi domicile, les chèques-vacances, les chèques cultures et les coupons sport. »*). Pour les membres adhérents de la commune énumérés au a) de l'article 4 desdits statuts (*« l'association se compose : des communes du département et de leurs établissements publics, des amicales et comités d'œuvres sociales, qui adhèrent à l'association. »*), la cotisation statutaire est déductible du montant de leur participation annuelle.

Le règlement des prestations n'interviendra qu'après le paiement de la cotisation de l'année considérée.

#### **Article 6 : Obligations de la Collectivité, de l'Etablissement Public, de l'Amicale ou du C.O.S**

La déclaration annuelle prévue au présent article devra être produite ainsi que la liste nominative des bénéficiaires et des mouvements du personnel au C.O.S. 60 pour le 31 décembre de chaque année.

La liste nominative devra comporter les renseignements suivants :

- Nom patronymique, nom marital, numéro de sécurité sociale, catégorie de l'agent :

<b>PT</b> (personnel titulaire)	<b>EJ</b> (emploi jeune)
<b>PNT</b> (personnel non titulaire)	<b>A</b> (apprenti)
<b>CEC</b> (contrat emploi consolidé)	<b>R</b> (retraité)

- Adresse personnelle (pour les retraités uniquement).